

**Cfdt:****La Plaquette Enragée**

NOVEMBRE 2024

Etablissement Français du Sang  
Île de France**Sommaire**

Actualité

Résumé CSE :  
Quelques InfosLe sexisme au travail,  
si on parlaitMarathon du don  
RJF,JSOVos élus CFDT au  
CSE[www.cfdt-efs.fr](http://www.cfdt-efs.fr)**Délégués Syndicaux  
Régionaux IDF**

Catherine FERNANDEZ :

06.13.15.98.63

Frédéric DIDELOT :

06.88.41.80.46

**Référent Cadre :**  
Emmanuelle BINET  
01.55.25.12.29**Référent Handicap :**  
Lesly JUBERT  
06.35.39.67.81**+ de renseignements :**  
[cfdt.efsidf@gmail.com](mailto:cfdt.efsidf@gmail.com)

14 nov. 2024

Date de l'**Unequal Pay Day** :  
journée symbolique à partir de  
laquelle les femmes travaillent  
gratuitementÇA FAIT DU BIEN  
DE SE SENTIR  
SOUTENU !...pour l'égalité économique  
**#Agiissons**

Le 14 novembre, nous avons célébré (ou plutôt, nous avons dénoncé) l'« **Unequal pay day** ». Cette date symbolique marque le nombre de jours supplémentaires qu'une femme doit travailler en moyenne par rapport à un homme pour gagner autant.

L'égalité salariale est un combat de tous les jours. Si à l'EFS Île-de-France, les écarts les plus flagrants semblent avoir été réduits, il ne faut pas pour autant se bercer d'illusions. Des disparités subtiles peuvent subsister, notamment en termes d'accès aux postes à responsabilités ou de valorisation de certaines compétences.

Ces inégalités, même minimales, ont un impact sur la motivation, le bien-être et la performance de chacun. Il est donc essentiel de maintenir une vigilance constante et de continuer à agir pour que chaque salarié(e) reçoive une rémunération juste et équitable.

Ensemble, faisons de l'EFS Île-de-France un modèle en matière d'égalité professionnelle !

# RÉSUMÉ CSE DE NOVEMBRE : QUELQUES INFOS ...

## Information en vue d'une consultation sur le budget rectificatif ASC/AEP 2025

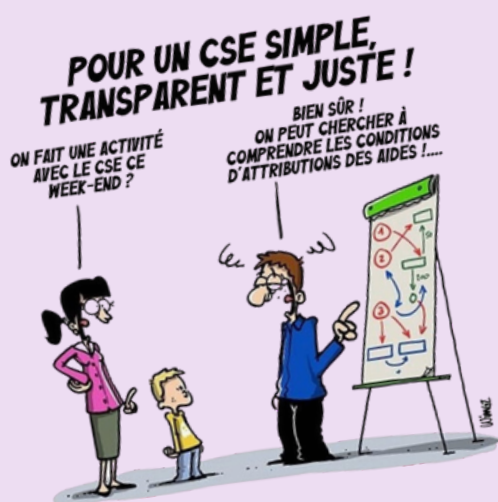
Faute de réponses à nos questions et de prise en compte de nos demandes, nous avons voté contre le budget prévisionnel des ASC 2025 au CSE du mois d'octobre.

Le bureau nous propose ce mois un budget rectificatif afin d'y intégrer un chèque de départ à la retraite d'un montant de 100€. Pourquoi ce choix ?

Rappel : La CFDT avait négocié dans la convention collective une prime de départ à la retraite allant jusqu'à 5 mois de salaire (quand le code n'en prévoit que maximum 2) !

La CFDT trouve regrettable que cette somme ne soit pas utilisée à d'autres fins (tels qu'un bon rentrée scolaire pour les plus de 17 ans qui n'ont plus droit aux chèques Noël, augmenter le montant des CESU ou celui des chèques vacances ou augmenter le nombre de participants au séjour ou we "cellule familiale")

La CFDT avait suggéré au bureau du CSE de laisser le choix aux salariés entre les ANCV dématérialisés et les ANCV papier, car encore trop peu d'établissements acceptent les ANCV dématérialisés. **C'est chose faite pour 2025 !**



"Les chèques cadeaux de Noël, une énigme qui revient chaque année !  
Vous vous souvenez de notre enquête l'année dernière sur les mystérieux bénéficiaires des chèques cadeaux "GLADY" ? Des anciens collègues, bien installés sur leur canapé, avaient eu la surprise de recevoir ce petit cadeau.  
Et bien, cette année, le scénario se répète ! Une collègue partie depuis septembre 2022 a, elle aussi, reçu son lot de surprises. On se demande bien comment ces cadeaux se fauillent jusqu'aux anciens salariés... Faut-il y voir un esprit de Noël particulièrement généreux ou plutôt un petit couac dans le système ?  
Dans tous les cas, on ne peut s'empêcher de se demander : avec tous ces cadeaux qui se perdent en route, est-ce qu'il en restera pour ceux qui travaillent dur chaque jour à l'EFS IDF ?

**Vote des élus pour de possibles missions des élus de la CSSCT : Faire appel à un organisme indépendant financé par le CSE afin d'effectuer les prélèvements pour avoir des éléments objectifs sur la potabilité de l'eau mise à disposition.**

Il est inadmissible que la Direction n'ait pas encore transmis aux élus l'ensemble des résultats des analyses dont les prélèvements ont été effectués cet été.

Pour la CFDT, il s'agit d'une aberration que le CSE finance d'autres analyses alors que la Direction n'aurait qu'à les fournir.

La CFDT a pris à nouveau contact avec l'ensemble des inspections du travail et ARS départementales qui ont déjà effectué des contrôles inopinés.

**Information et consultation sur les propositions de reclassement suite à l'avis médical d'inaptitude de 2 techniciennes de laboratoire.**

Encore deux propositions de reclassement sont présentées en CSE, du jamais vu en IDF !  
L'obligation de l'EFS est de présenter tous les postes à pourvoir présents sur la plateforme Talentsoft en indiquant ceux en adéquation avec les recommandations du médecin du travail. Les propositions doivent perdurer jusqu'à la fin de la procédure reclassement du salarié, pouvant aboutir au licenciement faute de postes ou refus du salarié.

**Des questions : contactez nous !**

**Adhérents : Pensez à vérifier vos mails, un résumé détaillé vous est envoyé tous les mois.**

**TOUS ENSEMBLE !**



**LA CFDT AGIT**  
Pour vous

# LE SEXISME AU TRAVAIL, SI ON EN PARLAIT ?

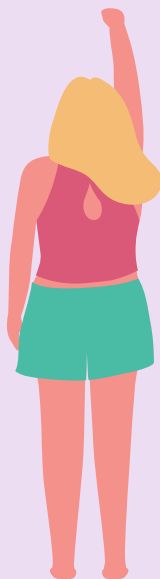
À l'occasion du 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, la CFTD EFS IDF a décidé de faire un article sur le sexisme au travail ?  
**Libérons la parole ! Nous sommes tous concernés, Femmes et Hommes !**

## SEXISME - article L.1142-2-1 du CT :

« nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, ou offensant. »

### Exemple :

« T'es blonde toi ou quoi ? »  
« Toi, t'es un homme, on sait bien que tu ne peux pas faire 2 choses en même temps ! »



## L'AGRESSION SEXUELLE : art 222-22 Code pénal

« Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. La contrainte peut être physique ou morale »

La jurisprudence précise que les agressions sexuelles concernent des attouchements imposés sur 5 parties du corps : **la bouche, les seins, les fesses, le sexe, les cuisses.**

A noter : la notion de contrainte peut s'entendre par le lien de subordination qui lie la victime et l'agresseur.

### Exemple :

**Le fait d'imposer à un.e collègue un baiser forcé ou de mettre la main aux fesses d'un.e collègue.**

## Afin de vous sensibiliser, voici quelques définitions :

### HARCÈLEMENT SEXUEL - article L.222-33

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile, ou offensante, »

La répétition des faits implique que les faits aient été commis au moins à 2 reprises.

### Exemple :

**Le fait d'envoyer des SMS connotés sexuellement à un.e collègue, sans que celui-ci/celle-ci n'y consente.**

ATTENTION : le harcèlement sexuel peut aussi résulter d'un acte unique

« Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

### Exemple :

**Le fait de conditionner une promotion ou une embauche à un acte de nature sexuelle → une seule fois suffit à qualifier le harcèlement sexuel.**

### Harcèlement moral - article L. 83-634

« Le harcèlement moral, se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail, portant atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

### Exemple :

1. Le fait de subir de nombreuses critiques répétées sur sa manière de travailler, dans des termes humiliants, devant ses collègues. (Cour de cassation 8 juillet 2009, n°08-41638)
2. Le fait d'être mis à l'écart et isolé par l'employeur sans travail, ni matériel (cour de cassation du 29 juin 2005 n°03-44055)

VOUS LA CONNAISSEZ L'HISTOIRE DE LA FILLE QUI EN A MARRE DES BLAGUES SEXISTES ?

JE SENS QUE ÇA VA PAS ÊTRE DRÔLE !



## Marathon du don 28, 29 et 30 novembre et 1er décembre à l'hôtel de ville de Paris :

La Direction nous fait part d'une belle mobilisation de toutes les bases de collectes, et d'un très bel élan de solidarité de tout le personnel volontaire (siège national compris), 1000 donateurs sont attendus par jour.

La CFDT rejoint la Direction sur le fait que ce soit un bel évènement. Par contre, nous lui avons rappelé qu'un salarié ne peut pas travailler bénévolement pour sa propre entreprise, cela est interdit par la loi. Cela peut être considéré comme du travail dissimulé. Même si le salarié est volontaire, ce temps doit être récupéré ou payé !

**Le temps de travail des salariés volontaires sera considéré comme du temps de travail effectif.**

L'appel aux volontariat du personnel pour soutenir les équipes de collecte mobile est une première ! En creusant un peu pour savoir le pourquoi du comment, la CFDT a appris que le comité régional IDF des associations de donateurs de sang de bénévoles a appelé au boycott de cette collecte événementielle.

**Apparemment, l'EFS IDF n'aurait pas encore signé la convention permettant d'octroyer une subvention aux Associations de bénévoles d'IDF. Un petit couac dans ce beau moment, dommage...**

Tous les personnels bénéficient de 8 jours fériés par an.

**Acquisition :**

- Si vous êtes amenés à travailler 10 dimanches/ jour fériés ou 18 samedis par an, le crédit des jours fériés est porté à 10.
- Lorsque vous travaillez un jour férié, votre compteur RJF est crédité de 7 heures pour les personnels planifiés en heure ; les heures au-delà de 7H sont compensées par du RCV, heure pour heure.

**Prise de ces jours :** La prise se fait sur l'année en cours, et à titre exceptionnel jusqu'au 31 mars. Vous avez la possibilité, comme tous les autres repos conventionnels EFS de les épargner sur votre CET en respectant la date limite du 31 octobre.

Donc, en aucun cas, on ne peut vous les imposer via les plannings sans votre demande préalable.

RJF =  
Récupération  
Jour Férié

Vous aviez jusqu'au 29 novembre pour notifier votre choix sur Horoquartz concernant la contribution pour la Journée de Solidarité. Pour rappel, en cas de choix en fractionnement, tout temps réalisé au-delà de la planification peut être comptabilisé pour valider du temps de JSO. Aucun minimum n'est requis par la direction

JOURNÉE  
SOLIDARITÉ

## Vos élus CFDT au CSE 2023 - 2027

<b>Fernandez Catherine</b> Technicienne de labo Pitié	<b>Didelot Frédéric</b> Technicien de labo Poissy	<b>Barka Nadia</b> Technicienne de labo Bouvier	<b>Leroux Julian</b> IDE EPDI IVRY	<b>Museux Léa</b> IDE IVRY	<b>Ierg Caroline</b> Technicienne de labo St Antoine	<b>Boulang Olivier</b> Chauffeur de navette Pitié	<b>Nascimbéni Orphéo</b> Chef d'équipe Bichat
<b>Jubert Lesly</b> Employée relation donneur Avicenne	<b>Rouzel Mathilde</b> Technicienne de labo Cochin	<b>Moussouli Hafid</b> Comptable Ivry	<b>Goumin Michel</b> Technicien de labo Mondor	<b>Binet Emmanuelle</b> Cadre AQ Bouvier / Rungis	<b>Artot Magali</b> Cadre Collecte site fixe Pitié	<b>Le Donge Jeanne</b> Technicienne de labo St Antoine	<b>Et la Représentante Syndicale CFDT</b>

UNE ÉQUIPE CFDT SOLIDAIRE,  
COMPLÉMENTAIRE, DIVERSE  
ET SOUDÉE !

